

Arrêté n° A9093_798 en date du 10/01/2023

Objet : Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, L.151-41-5°, L.210-1, L.211-1 à L.211-4, L.213-3, L.300-1, R.151-51, R.151-52-7° à 8° et 11°, R.153-18, et R.213-1° à 3° ;

Vu la délibération n°2019-12-21_1649 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 21 décembre 2019 approuvant le règlement du service public de l'assainissement collectif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Vitry sur Seine révisé par délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 décembre 2020, puis mis à jour par arrêtés territoriaux en date des 9 mars 2021 et 19 janvier 2022, puis modifié par délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 5 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2022-11-19-2969 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 19 novembre 2022 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France dans deux secteurs de veille foncière correspondant au projet de renouvellement urbain du Cœur de Ville (secteur Barbusse et secteur Robespierre) en lieu et place de la commune de Vitry-sur-Seine ;

Vu le courrier de la préfète du Val-de-Marne en date du 26 octobre 2022 notifiant au maire de Vitry-sur-Seine la mise à jour du porter-à-connaissance de l'aléa mouvements de terrain liés aux anciennes carrières, et indiquant que cette mise à jour annule et remplace le porter-à-connaissance de 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine afin de garantir la cohérence interne du plan local d'urbanisme et d'informer le public de toutes les annexes opposables ou informatives les plus à jour ;

Considérant qu'il convient de reporter aux annexes du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine les effets de la délibération précitée du 19 novembre 2022 conformément au code de l'urbanisme ;

Arrête

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine est mis à jour à la date du présent arrêté

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine a pour objet de prendre en compte le règlement du service public de l'assainissement collectif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la délégation à l'EPFIF du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre opérationnel du projet de renouvellement urbain du Cœur de Ville de Vitry-sur-Seine, et le courrier préfectoral de notification de la mise à jour du porter-à-connaissance de l'aléa mouvement de terrain, par :

Dans la pièce 5.1. du PLU : rapport des annexes, chapitre 1.12 relatif au droit de préemption urbain

L'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe relatif au droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcé : « Par délibération n°2022-11-19_2969 en date du 19 novembre 2022, le Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre a délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain renforcé sur dans deux secteurs de veille foncière correspondant au projet de renouvellement urbain du Cœur de Ville (secteur Barbusse et secteur Robespierre). »

- La rectification de la légende des cartes, du plan d'ensemble des périmètres de préemption et du plan correspondant au périmètre visé par la délibération ajoutée, parmi les périmètres de droit de préemption urbain renforcé délégué à l'EPFIF.

Dans la pièce 5.1. du PLU : rapport des annexes, chapitre 1.16 relatif aux risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières

- La rectification du dernier paragraphe afin que les mots suivants soient inscrits : « De plus, il est à noter que l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et le CEREMA ont identifié en 2017, puis mis à jour en 2022, des zones d'aléas faibles, moyens, forts et très forts. Ces données n'ont pas de valeur réglementaire. La carte ci-après présente ces aléas et n'a pas de valeur opposable. Il est néanmoins conseillé de tenir compte de cette carte et des recommandations inscrites dans le porter-à-connaissance. »
- La substitution de la carte et du porter-à-connaissance de 2017 par ceux de 2022 transmis par courrier en date du 26 octobre 2022 au maire de Vitry-sur-Seine.

Dans la pièce 5.1. du PLU : rapport des annexes, chapitre 1.22 relatif à la gestion de l'eau

- Le retrait de la pièce annexée à la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2015 portant schéma directeur d'assainissement et l'ajout de la délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019 portant approbation du règlement du service public de l'assainissement collectif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
- L'ajout de la mention que le règlement territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre remplace le schéma directeur d'assainissement communal.

Dans la pièce 5.5. du PLU : plan des périmètres de préemption

- La rectification du périmètre de droit de préemption urbain renforcé ayant pour bénéficiaire l'EPFIF conformément à la délibération visée. Le périmètre pris en compte est celui du plan annexé à la délibération du Conseil Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 novembre 2022.

Article 3 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine (2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine) de manière matérialisée et dématérialisée, ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial (bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman, 94398 Orly aérogare) de manière matérialisée à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivante :

- Publication au Géoportail de l'urbanisme
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,
- Madame la Trésorière d'Orly-sur-Seine
- La direction de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- La direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.
- Monsieur le président de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis – Seine Amont.
- La direction de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

À Orly, le 10/11/2023

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/01/2023

Publié le / Affiché le : 11/01/2023